



2026

Recommandations pour combattre la discrimination fondée sur l'âge

Basées sur l'étude sur la discrimination
fondée sur l'âge en Belgique
(Equality Data 3)



unia.be    

Table des matières

Avant-propos	1
Recommandation 1 : Contribuer de manière constructive à l'élaboration d'une convention des Nations unies forte et contraignante sur les droits des personnes âgées.....	2
Recommandation 2 : Miser sur l'inclusion numérique et garantir des alternatives non numériques pour les services essentiels.	2
Recommandation 3 : Appliquer l'« age mainstreaming », renforcer la coopération et assurer la participation des personnes concernées dans l'élaboration ou réforme des politiques publiques.....	3
Recommandation 4 : Informer et sensibiliser aux préjugés et stéréotypes liés à l'âge, en accordant une attention particulière à la stigmatisation des jeunes et des personnes âgées.....	4
Recommandation 5 : Renforcer l'inspection et le contrôle de la discrimination fondée sur l'âge, et prévoir un système d'avertissement, de plan d'action obligatoire et d'amendes en cas de récidive.....	4
Recommandation 6 : Continuer à investir dans la recherche sur la discrimination fondée sur l'âge.....	5
Recommandation 7 : Réaliser une analyse des limites d'âge arbitraires en Belgique.	5
Recommandation 8 : Établir une obligation de motivation pour les limites d'âge appliquées.....	6
Recommandation 9 : Élargir l'accès à l'aide matérielle pour les personnes reconnues en situation de handicap après 65 ans.....	7
Recommandation 10 : Lutter contre le non-recours aux droits sociaux.....	7
Recommandation 11 : Lutter contre la discrimination fondée sur l'âge dans le domaine du travail rémunéré.	7
Recommandation 12 : Valoriser et régulariser le travail non rémunéré.	8
Recommandation 13 : Renforcer l'accès à des logements locatifs et à la propriété abordables.	9
Recommandation 14 : Encourager les projets de logement collectif et les projets ancrés dans le quartier.....	9
Recommandation 15 : Garantir des maisons de repos et de soins et de l'aide à domicile sûr, dignes et financièrement accessible.	10
Recommandation 16 : Sensibiliser le personnel soignant à la non-discrimination dans les soins, en accordant une attention particulière à l'âge et aux intersections.....	11
Recommandation 17 : Assurer une offre suffisante de transports publics.....	11
Recommandation 18 : Améliorer l'accessibilité des transports publics.....	12
Recommandation 19 : Développer une politique policière plus favorable aux jeunes afin d'améliorer les relations entre la police et les jeunes.....	12
Recommandation 20 : Rendre l'espace public accessible, sûr et adapté aux enfants, aux jeunes et aux personnes âgées.	13
Recommandation 21 : Lutter contre la discrimination à l'égard des jeunes dans les magasins.	14

Avant-propos

Ces recommandations sont basées sur les résultats de la [recherche sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique \(2025\)](#), réalisée par Unia. Cette étude montre que la discrimination fondée sur l'âge est une **forme d'exclusion largement répandue** dans la société belge. Les résultats démontrent que cette discrimination touche des personnes de différents âges, les **jeunes** et les **personnes âgées** étant les plus affectés. Dans l'ensemble des groupes d'âge, au moins **une personne sur trois** déclare avoir été confrontée à une discrimination fondée sur l'âge au cours des douze derniers mois.

En outre, l'étude met en évidence la manière dont la discrimination fondée sur l'âge **interagit avec d'autres formes de discrimination** : discrimination envers les personnes racisées, les personnes en situation de handicap, les personnes vivant dans la pauvreté, les personnes LGBTI+ ainsi que la discrimination fondée sur le genre.

Ces phénomènes se manifestent dans **divers domaines** de la vie quotidienne. L'enquête s'est penchée sur la manière dont la discrimination liée à l'âge apparaît dans le travail rémunéré, le travail non-rémunéré, le logement, les services financiers, les services publics et sociaux, les soins de santé et l'aide, la mobilité, l'espace public, les loisirs, les commerces et l'horeca, ainsi que dans la numérisation. **L'impact est réel** et touche notamment la qualité de vie, l'accès aux droits, la situation économique et la participation sociale.

Pour la recherche, nous avons constitué un **groupe consultatif** composé de parties prenantes francophones et néerlandophones. Ce groupe rassemblait des organisations actives dans le domaine de la discrimination liée à l'âge et d'autres formes de discrimination (fondées sur le genre, la racialisation, le handicap, la pauvreté et les questions LGBTI+), des chercheurs spécialisés, des institutions statistiques et des organismes de promotion de l'égalité. Ce groupe de réflexion s'est réuni pour la troisième fois en décembre 2025 afin de fournir des contributions sur les recommandations politiques fondées sur les résultats de l'enquête. Nous tenons à les remercier explicitement pour leurs retours. Unia a ensuite formulé les recommandations ci-dessous.

Recommandation 1 : Contribuer de manière constructive à l'élaboration d'une convention des Nations unies forte et contraignante sur les droits des personnes âgées.

Pour le niveau fédéral

Poursuivre l'engagement de la Belgique au niveau international en faveur d'une convention des Nations unies sur les droits des personnes âgées, un instrument essentiel pour renforcer la protection des personnes âgées dans le monde. La Belgique doit participer activement aux travaux du **Intergovernmental Working Group on the rights of Older Persons (IGWG)** et rejoindre le nombre croissant de pays qui **coparrainent** la résolution. Associer de manière structurelle les **organisations représentatives des personnes âgées, les experts et les autres acteurs concernés** à la définition de la position belge, et ce à chaque étape du processus. Veiller à ce que la Belgique contribue de façon constructive à l'élaboration d'un instrument solide et juridiquement contraignant.

Recommandation 2 : Miser sur l'inclusion numérique et garantir des alternatives non numériques pour les services essentiels.¹

Pour tous les organismes publics et acteurs privés proposant des biens et des services essentiels

Garantir que les services publics et privés essentiels restent accessibles sans recours au numérique. Offrir **au moins trois alternatives non numériques pleinement fonctionnelles** - guichets physiques, permanence téléphonique et courrier postal - conformément à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 25 septembre 2025². Ces alternatives ne peuvent pas entraîner de frais supplémentaires.

Plus particulièrement :

- Assurer l'accessibilité non numérique dans le domaine du **logement**. Les sociétés de logement social, les maisons de repos et de soins, les bailleurs privés et les syndicats doivent proposer, en plus des outils numériques, des alternatives physiques, téléphoniques et écrites pour, par exemple, la prise de rendez-vous ou communication d'informations importantes.
- Garantir l'accessibilité non numérique des **services financiers** (banques, assureurs), de l'ensemble des **services publics** et des **services de santé**.
 - Suivre les recommandations d'Unia³ concernant l'accessibilité physique des points Bancontact CASH et veiller à ce que chacun - y compris les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les personnes sans smartphone – puisse accéder à des **espèces**.
 - Maintenir les **guichets physiques, les services téléphoniques et les procédures papier** dans les banques, les services publics et les services de santé. Rendre ces options visibles, avec des horaires étendus et un personnel suffisant. Éviter que les alternatives non numériques nécessitent tout de même une étape numérique obligatoire (par exemple, prise de rendez-vous en ligne, chat IA, présélection numérique et numéros de téléphone masqués). Interdire les frais supplémentaires pour les services en personne ou sur papier

(par exemple, pour des extraits de compte sur papier, effectuer des paiements, accéder au dossier médical). Garantir un accès autonome aux services, sans dépendance vis-à-vis de tiers.

- Garantir que chaque banque conserve un **nombre minimal de guichets physiques par région**, répartis équitablement sur le territoire.
- Veiller à ce que les sites web, formulaires, guichets numériques et applications de banques soient conformes aux **normes d'accessibilité WCAG** (Web Content Accessibility Guidelines), utilisent un langage clair, proposent une fonction de lecture à voix haute et une navigation intuitive.
- Conserver les options non numériques dans **les commerces, cafés, restaurants et clubs** : cartes de réduction physiques dans les supermarchés et les commerces, menus papiers dans les cafés, restaurants et clubs, et possibilité de payer en espèces ou par carte.
- Garantir des alternatives non numériques pour la **mobilité**, notamment pour l'achat de titres de transport et l'accès aux systèmes de partage, sans passerelle numérique et sans frais supplémentaires.

Liens

¹ [Recherche sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique \(2025\)](#). Numérisation, p.33, p.38, p.48, p.50, p.55, p.56. (unia.be)

² [Arrêt n° 126/2025 du 25 septembre 2025 Numéro de rôle : 8303](#). (unia.be)

³ [Avis sur l'accessibilité des points CASH Bancontact \(2025\)](#). (unia.be)

Recommandation 3 : Appliquer l'« age mainstreaming », renforcer la coopération et assurer la participation des personnes concernées dans l'élaboration ou réforme des politiques publiques.

Pour tous les niveaux de pouvoirs

- Réaliser systématiquement une **analyse d'impact** sur les différentes tranches d'âge lors de l'élaboration de nouvelles législations, en adoptant une approche intersectionnelle, et ceci dans tous les domaines politiques et dans le cadre de l'égalité des chances.¹
- Impliquer et écouter activement les **jeunes, les personnes âgées et leurs organisations dans les processus décisionnels**. Valoriser les conseils consultatifs existants et en créer s'ils n'en existent pas. Encourager la coopération intergénérationnelle entre les organisations, conseils et associations œuvrant pour les jeunes et les personnes âgées. Renforcer également les échanges avec les commissions et organes consultatifs travaillant sur le genre, le handicap, la pauvreté et le racisme, dans une perspective explicitement intersectionnelle.

Liens

¹ [Guidelines for mainstreaming ageing \(2021\)](#). (age-platform.eu)

Recommandation 4 : Informer et sensibiliser aux préjugés et stéréotypes liés à l'âge, en accordant une attention particulière à la stigmatisation des jeunes et des personnes âgées.

Pour tous les niveaux de pouvoirs

- Intégrer systématiquement la dimension âge dans les **formations existantes** et assurer une **formation ciblée** pour les prestataires de soins et d'aide (voir recommandation 16), le personnel scolaire, les recruteurs, les responsables des ressources humaines et les cadres, les professionnels de l'immobilier et les autres acteurs concernés. Ces formations doivent permettre de comprendre le cadre juridique général en matière de lutte contre la discrimination, d'identifier les préjugés et les biais liés à l'âge et de prévenir et combattre la discrimination fondée sur l'âge.
- Promouvoir et renforcer la visibilité des mécanismes de **signalement** de la discrimination fondée sur l'âge auprès des institutions compétentes (Unia, VMRI).

Recommandation 5 : Renforcer l'inspection et le contrôle de la discrimination fondée sur l'âge, et prévoir un système d'avertissement, de plan d'action obligatoire et d'amendes en cas de récidive.¹

Pour les niveaux fédéraux et régionaux

- **Emploi** : Renforcer les contrôles de l'inspection sociale et des services chargés de l'égalité des chances afin de **détecter activement** la discrimination fondée sur l'âge dans les offres d'emploi, les procédures de sélection, les licenciements et les restructurations menées sans consultation des travailleurs. Stimulez l'exploration de données (ou 'data mining') afin d'obtenir des indications objectives d'éventuelles discriminations (structurelles)², y compris en matière d'âge. Cela peut se faire au moyen d'algorithmes, mais aussi via l'analyse de la composition du personnel au sein des entreprises. Prévoir des procédures **d'avertissement et de sanctions** en cas de discrimination avérée.
- **Logement** : Intensifier le contrôle des clauses d'exclusion dans les annonces (« pas d'étudiants », « max. 25 ans » ou « pour couple actif ») ainsi que des conditions imposées par certains bailleurs et vendeurs (par exemple, exiger systématiquement une garantie parentale pour les jeunes et une garantie des enfants pour les personnes âgées, sans justification financière). Prévoir un système d'avertissement et de sanctions en cas de discrimination avérée.
 - En Wallonie, **nommer les inspecteurs** prévus par le décret pour assurer ces contrôles.
 - À Bruxelles, **augmenter les effectifs dédiés** pour les systèmes existants, actuellement limités à un seul poste à temps plein.
- **Maisons de repos et de soins**: Garantir le respect des droits fondamentaux et leur effectivité dans les maisons de repos et de soins par l'inspection et la mise en place de procédures de réclamation efficace.
- **Actions en justice** : Étendre les possibilités de **recours collectifs et le renversement de la charge de la preuve**. Faciliter l'action collective d'organisations comme les syndicats et organismes de promotion de l'égalité d'agir collectivement en cas de discrimination structurelle fondée sur l'âge, y compris lorsqu'elle est intersectionnelle.

Liens

¹[Recherche sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique \(2025\)](#). Travail rémunéré, p.16, logement, p.25. (unia.be)

²[Mémoire \(2023\)](#). Recommandation 25, p.22-23. (unia.be)

Recommandation 6 : Continuer à investir dans la recherche sur la discrimination fondée sur l'âge.

Pour tous les niveaux de pouvoir

- Continuer à soutenir la collecte de données et la recherche sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique, en veillant à suivre l'**évolution** de cette discrimination dans le temps. Intégrer les **recommandations du rapport dans les recherches futures**¹ ;
 - Adopter une approche intersectionnelle.
 - Étudier tous les domaines de la vie.
 - Impliquer toutes les tranches d'âge dans la collecte de données.
 - Combiner différentes méthodes de collecte de données.
- Dans l'organisation de **tests de situation** (travail, logement, commerces), veiller à inclure le critère de l'âge, tant dans les dispositifs existants que dans ceux à développer pour lutter contre la discrimination et promouvoir l'égalité.

Liens

¹[Recherche sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique \(2025\)](#). Pistes pour des recherches futures, p.62-64. (unia.be)

Recommandation 7 : Réaliser une analyse des limites d'âge arbitraires en Belgique.

Pour les niveaux fédéraux et régionaux

- Recenser toutes les **limites d'âge** présentes **dans la législation belge** et analyser de manière approfondie leur fondement juridique et scientifique. Évaluer l'impact en termes d'exclusion et **supprimer** celles qui ne sont pas suffisamment justifiées et qui ne sont pas dans l'intérêt des personnes concernées.
- Identifier également les limites d'âge appliquées dans le **secteur des soins de santé**¹. L'étude montre, par exemple, que certaines jeunes femmes ayant reçu un diagnostic tardif d'autisme ou de TDAH perdent l'accès au soutien nécessaire en raison de leur âge adulte. De même, des personnes âgées signalent que des traitements, opérations ou examens préventifs leur sont refusés uniquement en raison de leur âge. Analyser les groupes systématiquement laissés pour compte et examiner de manière critique les données qui justifient ces limites. **Supprimer** les limites d'âge dans les soins de santé lorsqu'elles ne reposent pas sur une justification solide, afin

de garantir un accès égal aux diagnostics et aux soins spécialisés (voir recommandation 8).

Liens

¹ [Recherche sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique \(2025\)](#). Limites d'âge dans le secteur des soins, p.43-46. (unia.be)

Recommandation 8 : Établir une obligation de motivation pour les limites d'âge appliquées.¹

Pour les niveaux fédéraux et régionaux et pour les hôpitaux et les services de santé

Assurer une information claire et une justification transparente pour les limites d'âge structurelles appliquées dans les traitements ou les conditions de remboursement dans le **secteur des soins de santé**. Veiller à ce que toute limite d'âge restreignant l'accès aux soins ou au remboursement soit **motivée par écrit et de manière objective**. Pour les décisions de soins individuelles, l'âge ne peut jamais constituer le seul critère, qu'il soit explicite ou implicite, pour refuser des soins.

Pour tous les niveaux de pouvoir

Veiller à ce que les limites d'âge dans les **activités culturelles et sportives** soient objectives, raisonnablement justifiables et non discriminatoires. L'âge ne peut être utilisé comme motif d'exclusion lorsqu'une personne est manifestement capable de participer en toute sécurité.

Pour le niveau fédéral, les banques et les assurances

Adopter une approche rigoureuse lors de l'octroi et de la tarification d'une **assurance ou d'un prêt**. Obliger les assureurs à fournir spontanément au demandeur les éléments de preuve (études, statistiques, etc.) sur lesquels repose leur décision, accompagnés d'une explication claire. **Imposer une motivation écrite et objective** en cas de refus ou de majoration tarifaire. Exiger en outre que chaque dossier soit analysé individuellement, afin de limiter l'arbitraire et de rendre la discrimination fondée sur l'âge contestable.

Liens

¹ [Recherche sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique \(2025\)](#). Limites d'âge dans les banques et les assurances, p.33, limites d'âge dans les soins de santé, p.43-46, limites d'âge dans le sport et les loisirs, p.55. (unia.be)

Recommandation 9 : Élargir l'accès à l'aide matérielle pour les personnes reconnues en situation de handicap après 65 ans.¹

Pour tous les niveaux de pouvoir

L'aide individuelle à l'intégration permet aux personnes en situation de handicap d'exercer leurs droits fondamentaux, notamment le droit de vivre de manière autonome et de participer à la société. Aujourd'hui, seules les personnes dont le handicap a été **reconnu avant l'âge de 65 ans** peuvent bénéficier de cette aide matérielle, ce qui constitue une discrimination directe à l'égard des personnes dont le handicap est reconnu après 65 ans². **Supprimer cette limite d'âge** afin de garantir un accès égal à l'aide matérielle pour toutes les personnes en situation de handicap.

Liens

¹ [Mémoire \(2023\)](#). Recommandation 64, p.46. (unia.be)

² [Recherche sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique \(2025\)](#). Limites d'âge pour les aides, p.36. (unia.be)

Recommandation 10 : Lutter contre le non-recours aux droits sociaux.

Pour tous niveaux de pouvoirs

Lutter contre le non-recours aux droits sociaux¹ par les jeunes et les personnes âgées – notamment le droit à la garantie de revenu - en **automatisant** autant que possible l'octroi de ces droits. **Inform**er les citoyens de manière proactive et accessible.

Liens

¹ [Recherche sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique \(2025\)](#). Les services publics, la sécurité sociale et les services sociaux, p.34. (unia.be)

Recommandation 11 : Lutter contre la discrimination fondée sur l'âge dans le domaine du travail rémunéré.¹

Pour les employeurs

- Intégrer l'âge parmi les critères à prendre en compte dans les **politiques de diversité, d'égalité et d'inclusion**, en adoptant une approche intersectionnelle (handicap, origine, genre, orientation sexuelle, convictions religieuses ou philosophiques, etc.). Adopter une politique du personnel sensible à l'âge : accompagnement de carrière pour les jeunes et les personnes âgées, soutien aux travailleurs en début de carrière, mentorat, horaires et lieux de travail flexibles, formations aux compétences numériques.

- Éviter toute référence explicite ou implicite à l'âge dans les **offres d'emploi** (par exemple « équipe jeune et dynamique »).
- Établir des lignes directrices pour des **profils de fonction objectifs** : interroger la nécessité d'exiger une expérience professionnelle et privilégier une approche fondée sur les compétences. Lorsque l'expérience est requise, reconnaître également d'autres formes d'engagement, comme le bénévolat (voir recommandation 12).
- Utiliser les **outils de sélection neutres** existants.²
- Pour les étudiants jobistes, prévoir une brève **évaluation de sortie** accompagnée d'une reconnaissance écrite des compétences acquises.

Pour le niveau fédéral

- Rendre obligatoire une **politique de prévention de la discrimination**, notamment fondée sur l'âge, parmi d'autres critères protégés, afin d'éviter les pratiques discriminatoires.³

Liens

¹ [Recherche sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique \(2025\)](#). Emploi rémunéré, p.16 et écart de retraite, p.36. (unia.be)

² [Modules d'apprentissage en ligne. Recrutement neutre](#). (ediv.be)

³ [Recommandations sur la prévention de la discrimination au travail \(2023\)](#). (unia.be)

Recommandation 12 : Valoriser et régulariser le travail non rémunéré.

Les jeunes et les personnes âgées effectuent fréquemment du travail non rémunéré, tel que **le bénévolat, les stages non rémunérés, l'aide informelle** et la garde d'enfants – un travail souvent sous-valorisé qui peut entraîner des **inégalités en matière d'opportunités professionnelles, de revenus et de pension**, en particulier pour les femmes âgées¹. Valoriser et régulariser le travail non rémunéré afin qu'il soit reconnu comme une expérience professionnelle et mieux protégé.

Pour les organisations qui font appel à des volontaires et pour les employeurs

- Prévoir une **évaluation de sortie** accompagnée d'une attestation écrite des compétences acquises, utile pour de futures candidatures.
- Fournir une **preuve d'expérience** et **reconnaitre les compétences** issues du bénévolat et des soins non rémunérés dans les procédures de recrutement et les demandes de dispense de formation.

Pour le niveau fédéral

- Veiller à ce que la **légalisation anti-discrimination soit connue et appliquée** dans le secteur du bénévolat (offres d'emploi, recrutement). Encourager les organisations à utiliser des critères objectifs pour sélectionner les bénévoles, afin d'éviter tout rejet fondé sur l'âge ou d'autres critères protégés. Veillez de plus à ce que les règles relatives au bien-être au travail soient également appliquées dans le cadre du bénévolat.

- Créer un **statut protégé** pour les stages non rémunérés en dehors de l'enseignement formel. Garantir la protection des droits sociaux et une indemnisation minimale.
- Renforcer les **mesures de soutien** dans le cadre du volontariat et du travail de soin non rémunéré, comme l'aide apportée par les proches aidants (davantage de reconnaissance, des moments d'échange via des rencontres de quartier pour les bénévoles et les aidants proches, ainsi qu'un accompagnement proactif). Œuvrer à un statut plus solide pour les aidants proches et examiner les différentes manières de mieux valoriser ces autres formes de travail.

Liens

¹ [Recherche sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique \(2025\)](#). Le travail non rémunéré, p.22, et l'écart entre les pensions, p.36. (unia.be)

Recommandation 13 : Renforcer l'accès à des logements locatifs et à la propriété abordables.¹

Pour les autorités publiques de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne

- Mettre en place une commission paritaire chargée de **réguler les loyers**, comme celle récemment créée dans la Région de Bruxelles-Capitale. Organiser dans ces commissions un système de signalement accessible, un mécanisme d'inspection capable d'examiner objectivement les plaintes dans des délais clairs et une protection efficace des locataires contre d'éventuelles représailles.
- Fournir des informations **accessibles et automatiques** aux jeunes et aux personnes âgées en situation de vulnérabilité sociale à la recherche d'un logement.
- Soutenir des initiatives (locales) adaptées aux besoins des jeunes et des personnes âgées pour les accompagner dans leur **recherche d'un logement**.

Liens

¹ [Recherche sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique \(2025\)](#). Logement, p.25. (unia.be)

Recommandation 14 : Encourager les projets de logement collectif et les projets ancrés dans le quartier.

Pour les autorités publiques de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne

Encourager les projets de logement collectif et de petite taille - tels que le co-housing et le kangourou-housing, permettant aux jeunes, aux personnes âgées et à d'autres groupes ayant un accès limité au logement de vivre ensemble¹. Inscrire ces projets dans une logique de logement abordable, de droit à l'autonomie et de désinstitutionnalisation.

- Établir un **cadre juridique** clair pour encadrer ces formes de logement collectif.
- Fournir **l'accompagnement professionnel** nécessaire tout en préservant l'autonomie des habitants autant que possible.
- Soutenir également les **formes de logement axées sur le quartier** qui renforcent la cohésion sociale.

Liens

¹ [Recherche sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique \(2025\)](#). Logement, p.25. (unia.be)

Recommandation 15 : Garantir des maisons de repos et de soins et de l'aide à domicile sûr, dignes et financièrement accessible.¹

Pour les entités compétentes (COCOM, Région wallonne et Communauté germanophone).

- Rendre les maisons de repos et de soins et l'aide à domicile **financièrement accessible** à toutes les personnes âgées
- Prévoir des **budgets, du temps et du personnel** suffisants pour garantir des soins de qualité et prévenir la maltraitance.
- Soutenir les initiatives existantes visant à renforcer la **sécurité** des personnes LGBTI+, des personnes racisées et en situation de handicap.

Pour les maisons de repos et de soins

- Renforcer l'autonomie des personnes âgées dans les maisons de repos et de soins et éviter l'infantilisation en plaçant leur **voix au centre du fonctionnement**.
- Rendre les maisons de repos et de soins explicitement **sûres et inclusives** pour les personnes LGBTI+, les personnes racisées et les personnes en situation d'handicap. Favoriser le dialogue entre résidents grâce à des ateliers animés par des organisations spécialisées.

Liens

¹ [Recherche sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique \(2025\)](#). Logement, p.25, contexte de vie dangereux, p.30. (unia.be)

Recommandation 16 : Sensibiliser le personnel soignant à la non-discrimination dans les soins, en accordant une attention particulière à l'âge et aux intersections.¹

Pour les niveaux fédéraux et régionaux, les hôpitaux, services de santé, aide à domicile et maisons de repos et de soins

Former les prestataires de soins (para)médicaux existants - médecins généralistes, spécialistes, psychologues, pharmaciens – ainsi que les aidants (aide à la jeunesse, aide à domicile, accompagnement du handicap, maisons de repos et de soins). Élaborer également un module de formation au sein des formations des prestataires de soins susmentionnés, portant sur :

- l'importance d'éviter **l'infantilisation** des personnes âgées, qui consiste à ne pas prendre leurs besoins au sérieux, à parler d'elles et non avec elles, et à leur refuser ou à ne pas leur prodiguer des soins (par exemple, traitements, opérations) ;
- la prise au sérieux des **douleurs et autres problèmes médicaux** chez les jeunes, en particulier chez les jeunes femmes et les jeunes personnes racisées ;
- l'importance du **consentement éclairé** et de l'implication active du patient ;
- l'écoute des besoins et des souhaits des personnes en période de **ménopause** ou de **périménopause**, ainsi que des personnes **transgenres**, qui se voient parfois refuser des soins en raison de leur âge ;
- le respect des **choix en matière de grossesse et de parentalité**, en particulier chez les jeunes femmes et les jeunes femmes racisées ;
- la prise en compte de **la situation de pauvreté** dans les conseils médicaux, en particulier chez les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- une compréhension approfondie de **l'intersectionnalité** (l'âge, le handicap, le contexte socio-économique, l'orientation sexuelle, le genre, etc).

Liens

¹[Recherche sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique \(2025\)](#). Soins de santé et aide, p.39. (unia.be)

Recommandation 17 : Assurer une offre suffisante de transports publics.¹

Pour les niveaux fédéraux, régionaux et les services de transport

Garantir une offre de transports publics suffisante sur l'ensemble du territoire. Cette accessibilité est particulièrement importante pour les jeunes et les personnes âgées, qui en dépendent souvent.

Renforcer l'offre dans les **zones rurales**, au-delà des solutions limitées telles que le bus à la demande. Investir dans des **correspondances fluides**, une **meilleure articulation** entre différents réseaux de transport et un service fiable, ponctuel et de qualité.

Liens

¹[Recherche sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique \(2025\)](#). Mobilité, p.49. (unia.be)

Recommandation 18 : Améliorer l'accessibilité des transports publics.¹

Pour les niveaux fédéraux, régionaux et les services de transport

Investir dans l'**accessibilité** des gares, quais, bus, trams et trains.

- Prévoir des **plateformes élévatrices**, des **escaliers roulants** et **ascenseurs fonctionnels**, des **quais adaptés**, des **zones d'attente accessibles aux fauteuils roulants** et **signalétique claire**.
- Les jeunes atteints d'une maladie ou d'un handicap invisible sont souvent confrontés à l'incompréhension lorsqu'ils utilisent une place réservée. **Sensibiliser le public aux handicap invisibles**, notamment dans les espaces réservés, en affichant par exemple le message « tous les handicaps ne sont pas visibles ».

Liens

¹[Recherche sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique \(2025\)](#). Mobilité, p.49. (unia.be)

Recommandation 19 : Développer une politique policière plus favorable aux jeunes afin d'améliorer les relations entre la police et les jeunes.¹

Pour les niveaux fédéraux et locaux

- Organiser une **concertation structurelle au niveau local** entre les jeunes, les travailleurs sociaux, les responsables jeunesse et la police afin de renforcer la compréhension mutuelle et la coopération.
- **Réduire les contrôles policiers** ciblant les jeunes dans l'espace public, en accordant une attention particulière aux jeunes garçons et jeunes hommes racisés. Décriminaliser la présence des jeunes dans l'espace public, **supprimer la possibilité d'infliger des amendes SAC aux mineurs** et privilégier la prévention et la médiation.²
- Informer de manière proactive les jeunes, via les associations de jeunesse et les écoles, de leurs droits et devoirs lors de contacts avec la police, ainsi que des instances auprès desquelles ils **peuvent déposer plainte** s'ils s'estiment discriminés ou maltraités.
- **Former** de manière accrue **la police** à la législation anti-discrimination et à des pratiques d'intervention exemptes de profilage ethnique, et de stéréotypes visant les jeunes racisés. Développer une politique et une pratique de profilage professionnel au sein des services de police.³

Liens

¹ [Recherche sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique \(2025\)](#). La police et les jeunes, p.54. (unia.be)

² [Recherche sur les inégalités dans les SAC \(2025\)](#). (unia.be)

³ [Mémoire \(2023\)](#). Recommandations 69 et 70, p.49. (unia.be)

Recommandation 20 : Rendre l'espace public accessible, sûr et adapté aux enfants, aux jeunes et aux personnes âgées.¹

Pour le niveau locale

- Travailler de manière **participative** et impliquer les enfants, les jeunes et les personnes âgées dans la conception des espaces publics et dans les projets de construction de places, d'aires de jeux, d'initiatives de quartier, de bâtiments publics, d'espaces culturels et sportifs. Veiller à ce que les aménagements urbains tiennent compte des besoins spécifiques des jeunes et des personnes âgées, notamment en matière de sécurité, de mobilité et de confort.
- Aménager l'espace public de manière **accessible** : trottoirs larges, bancs en nombre suffisant, toilettes publiques gratuites, rampes d'accès, traversés piétons fréquentes. Veiller à ce que les infrastructures soient sûres et adaptées aux besoins des jeunes et des personnes âgées afin que tout le monde puisse sortir et accéder facilement aux différents services nécessaires.
- Veiller à ce que les rues et les places soient des **espaces sûrs** où les jeunes, en particulier les jeunes filles et les femmes, puissent jouer, se retrouver et circuler librement.
- Investir dans les **associations de quartier, le travail de jeunesse et le travail de rue** afin de renforcer le dialogue, la solidarité et la confiance entre les habitants, les jeunes, les personnes âgées et la police.
- Développer des espaces publics et **initiatives de quartier (intergénérationnelles)** qui favorisent la participation sociale et l'utilisation de l'espace public par les personnes âgées.
- Décourager la perception de la présence des jeunes dans l'espace public comme une « **nuisance** » et sensibiliser les habitants afin qu'ils ne signalent pas systématiquement à la police la présence ou le comportement d'enfants et de jeunes.

Liens

¹ [Recherche sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique \(2025\)](#). Dans les espaces publics, les loisirs, les magasins et les cafés-restaurants, p.51. (unia.be)

Recommandation 21 : Lutter contre la discrimination à l'égard des jeunes dans les magasins.

Pour les autorités.

Notre étude montre que les jeunes sont fréquemment contrôlés dans les magasins ou se voient refuser l'accès¹. Les jeunes racisés, en particulier, sont souvent ciblés : leurs sacs sont contrôlés sans justification ou ils sont suivis par le personnel du commerce.

Veiller à ce que les magasins (supermarchés, magasins multimédias, magasins de vêtements, etc) n'appliquent pas de pratiques discriminatoires visant spécifiquement les jeunes et/ou les jeunes racisés lors des **contrôles ou des refus d'accès**. Sensibiliser les commerçants à la discrimination intersectionnelle fondée sur l'âge afin qu'ils mettent en place un **système cohérent, objectif et raisonnable** de contrôle et de refus d'accès.

Liens

¹ [Recherche sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique \(2025\)](#). Les contrôles et le refus d'accès aux magasins pour les jeunes, p.54. (unia.be)